

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

Séance du 08 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin 2026 à 18 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué le deux juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAGONT Alain, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27 dont 3 procurations

L'ordre du jour de la présente séance a été :

Publié sur le site internet de la Commune
le 02 juin 2026

Affiché en mairie le 02 juin 2026

Envoyé à la presse le 02 juin 2026

Présent(e)s : vingt-quatre (24)

M. FAGONT Alain, M. THABEAU Didier, Mme CHETTOUH Aïcha, M. PRADIER Éric,
Mme RÉVEILLOUX Françoise, M. LAZEWSKI René, Mme MATHEY Catherine,
M. KLINKPÈ Sèvèho Michel, Mme BALICHARD Dominique, M. DOS SANTOS Antonio,
M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme DE ALMEIDA Dominique, Mme BARREIRO Elsa-Maria,
Mme PIRES Claude, Mme CORDELETTE Claire, M. DAVID Anthony, M. GAILLARD Jean-Michel,
M. ALLEZARD Fabien, M. BÉRARD Cyrils, Mme DELPUEYO Jessica, Mme ALAPETITE Nadine,
M. BACHELLERIE Frédéric, M. CHATTI Mourad, Mme SOARES Maryse.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : trois (03)

- De Mme MAHAUT Jessika à Mme CHETTOUH Aïcha ;
- De M. FROMENT Sylvain à Mme ALAPETITE Nadine ;
- De Mme COUTANSON Pascale à Mme SOARES Maryse.

Absent(e)s: zéro (0)

Secrétaire de séance : Mme Catherine MATHEY.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et constate que le quorum est atteint.

Objet Barème des sanctions financières dans la zone soumise à autorisation préalable de mise en location (permis de louer)

Rapporteur : Didier THABEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-21 et L2241-1,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Développement Urbain du 11 mai 2026,

Par délibération du 25 janvier 2025, la commune d'Aulnat a instauré l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer dans un périmètre défini sur la commune.

L'article L.635-7 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit des sanctions financières :

En cas de mise en location sans avoir préalablement déposé une demande d'autorisation (montant maximal de 5 000€ et 15 000 € en cas de récidive) ;

En cas de mise en location d'un logement en dépit d'une décision de rejet de sa demande d'autorisation préalable (montant maximal de 15 000 €).

L'article susmentionné prévoit également que l'amende est proportionnée à la gravité des manquements constatés et ne peut être prononcée plus d'un an à compter de la constatation des manquements.

En cohérence avec les pratiques du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, il est proposé le barème suivant pour les sanctions financières qui seraient prises :

- en cas de mise en location d'un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation prévue, il peut être ordonné le paiement d'une amende forfaitaire de 1 000 € par logement,
- si le logement concerné a fait l'objet d'un signalement pour insalubrité, l'amende forfaitaire est majorée de 2 à 5 fois suivant le barème ci-dessous en fonction de l'état du logement déterminé à partir du coefficient d'insalubrité défini par la circulaire n°298 du 23 juin 2003 de la direction générale de la santé,
- en cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans ou pour les cas de mise en location en dépit d'une décision de rejet de la demande d'autorisation préalable, l'amende est multipliée par 3,

– en synthèse, le barème s'établit ainsi :

État du logement concerné	Coefficient d'insalubrité	Montant de l'amende	
		Mise en location sans demande préalable	Si récidive ou mise en location malgré rejet de la demande
Pas de signalement	/	1 000 €	3 000 €
Manquement à la salubrité simple	0 < coefficient < 0,15	2 000 €	6 000 €
Manquement à la salubrité prononcé	0.15 < coefficient < 0,3	3 000 €	9 000 €
État de dégradation intermédiaire	0.3 < coefficient < 0,4	4 000 €	12 000 €
État de dégradation prononcé	0,4 < coefficient	5 000 €	15 000 €



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le barème des sanctions financières dans la zone soumise à autorisation préalable de mise en location ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance, Catherine MATHEY	Monsieur le Maire, Alain FAGONT
	

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le



ID : 063-216300194-20260608-DEL2026_48-DE

